



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/1999/NGO/9
24 juin 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Cinquante et unième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES,
Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, DANS
TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET
DÉPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE
LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit présenté par la Ligue internationale des droits de l'homme,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[10 juin 1999]

1. Des États Membres, des mécanismes thématiques de la Commission des droits de l'homme et des ONG continuent à signaler des violations des droits de l'homme du peuple tibétain par le Gouvernement chinois. Les atteintes aux droits de l'homme se sont même multipliées et aggravées depuis l'adoption par la Sous-Commission de la résolution 1991/10. Considérées séparément, ces violations ne peuvent que susciter l'inquiétude de la Sous-Commission; considérées ensemble, elles font apparaître une tendance si généralisée et persistante qu'elles exigent une condamnation et des mesures immédiates.

2. Cette tendance à la violation systématique des droits de l'homme et son origine ont été mises en évidence dans le rapport consacré au Tibet en 1997 par la Commission internationale de juristes, dans lequel elle a conclu que le Tibet était sous "emprise étrangère" et a recommandé que les Tibétains se prononcent par voie de référendum sur la manière dont ils souhaitent être gouvernés. Permettre aux Tibétains d'exercer leur droit à l'autodétermination semble effectivement le seul moyen de mettre fin aux atteintes continuelles aux droits de l'homme au Tibet.

3. Au cours des 20 dernières années, le Gouvernement tibétain en exil, sous la conduite de Sa Sainteté le dalaï-lama, a eu pour politique de dialoguer avec la Chine afin de régler le problème tibétain. Dans un esprit de réconciliation et de compromis, de nombreuses propositions ont été avancées par Sa Sainteté le dalaï-lama. Les instances dirigeantes chinoises continuent pourtant à s'opposer à toutes négociations sans conditions préalables, alors que le dalaï-lama a déclaré publiquement ne pas rechercher l'indépendance du Tibet. Au lieu de cela, la Chine mène au Tibet une campagne impitoyable ayant pour objet de priver le peuple tibétain de ses droits et de ses libertés fondamentales.

4. Répression de la religion. Le Gouvernement chinois poursuit ses efforts visant à entraver la pratique du bouddhisme tibétain. Il n'autorise toujours pas de visiteurs à se rendre auprès du onzième panchen-lama du Tibet, Gedhun Choekyi Nyima, pour s'assurer de son bon état de santé. Des groupes de défense des droits de l'homme et des gouvernements indiquent qu'un grand nombre de moines et de nonnes ont été arrêtés ou chassés de leur monastère pour avoir critiqué la "campagne de rééducation" en cours ou avoir refusé de dénoncer le dalaï-lama; on peut citer à ce propos la descente de police effectuée au monastère de Rongpo Rabten, dans la préfecture de Nagchu, au cours de laquelle 15 moines ont été arrêtés. Les autorités chinoises ont en outre détruit des temples et des monastères, notamment le monastère de Drag Yerpa, lieu de pèlerinage situé non loin de Lhasa. Depuis trois ans, une campagne de rééducation concertée est menée dans le but de saper l'autorité religieuse du dalaï-lama. Cette campagne va jusqu'à tenter de remettre en cause l'importance historique du bouddhisme tibétain pour la culture du Tibet. Dans la région du nord-est (rebaptisée Qinghai), les moines de plus de 60 ans ont été poussés à "partir à la retraite", dans une tentative manifeste d'empêcher la survie des traditions bouddhistes tibétaines. De surcroît, la Chine entend maintenant faire du Tibet une région "athée".

5. Régulation forcée des naissances. Bien que la Chine ait ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la violence d'État à l'encontre des femmes est chose courante. L'article 16 de la Convention reconnaît aux femmes le droit de décider du nombre et de l'espacement des naissances et interdit la stérilisation et l'avortement obligatoires. Dans la pratique, des mesures rigoureuses de contrôle des naissances sont imposées au Tibet par la force et la contrainte. On continue à recevoir des informations faisant état de campagnes d'avortement et de stérilisation forcés dans les villages, ou même en ville, par exemple dans le quartier de Chushur à Lhasa, où 308 femmes ont été stérilisées en un mois vers la fin de 1996. Des réfugiés parvenus en Inde et au Népal signalent aussi des mesures coercitives, y compris le refus de délivrer une carte d'enregistrement et d'accorder diverses prestations sociales pour

les nouveau-nés au-delà du nombre fixe d'enfants, ainsi que la perte de l'emploi ou de lourdes amendes si une femme ne consent pas à se faire avorter ou stériliser. La Chine transfère dans le même temps des millions de colons chinois au Tibet, ce qui amène à s'interroger sérieusement sur d'éventuelles violations de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

6. Arrestation et détention arbitraires. Depuis 1988, le nombre de prisonniers de conscience ne cesse d'augmenter régulièrement au Tibet. Selon les données du Réseau d'information du Tibet (Tibet Information Network-TIN), le nombre de détenus serait actuellement de 550 (dont au moins 17 enfants), mais le véritable chiffre est sans aucun doute supérieur, vu les efforts déployés par les autorités chinoises pour garder secrète cette information. D'autres estimations récentes (par exemple celles du Centre tibétain pour les droits de l'homme et la démocratie ou de Human Rights Watch) situent au-dessus du millier le nombre de détenus politiques. En outre, des Tibétains sont arrêtés pour des délits politiques dans des zones du Tibet extérieures à ce que la Chine dénomme Région autonome du Tibet. Âgé de 10 ans, le panchen-lama Gedhun Choekyi Nyima reste le plus jeune prisonnier politique du monde.

7. Torture. L'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à laquelle la Chine est partie, interdit toute forme de torture. Aucune source indépendante n'a pourtant fait état d'une amélioration dans le traitement des prisonniers politiques tibétains. La torture reste courante dans les centres de détention et prisons et de nouvelles méthodes, comme l'"exercice à outrance", se répandent et viennent s'ajouter aux méthodes habituelles : décharges à l'aide d'une matraque électrique; passage à tabac; marquage au fer rouge; ébouillantage; suspension par les pieds ou par les pouces; coups de pied; attaques par des chiens; exposition à des températures extrêmes; privation de sommeil, de nourriture et d'eau; mise au cachot; violences sexuelles; menaces de torture et de mort.

8. Exécutions sommaires. Au moins 11 prisonniers politiques ont été tués dans la prison de Drapchi à Lhasa, pendant ou juste après le mouvement de protestation qui s'y est déroulé au mois de mai 1998. Parmi eux figurait Karma Dawa, un des instigateurs du mouvement de protestation de Drapchi - exécuté peu après son déclenchement; les dix autres - six nonnes et quatre moines - tous prisonniers politiques, sont morts des suites de mauvais traitements et de leur mise à l'isolement dans le prolongement de ce mouvement de protestation de mai 1998. Cette même année, un autre moine - Yeshe Samten -, qui venait d'être libéré de la prison de Trisam, est mort des suites de mauvais traitements.

9. Eu égard à la gravité de la situation au Tibet, nous demandons à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de prendre note de la persistance des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple tibétain. Cette tendance fait planer une menace de destruction des Tibétains en tant que peuple, que seul l'exercice de leur droit à l'autodétermination saurait conjurer. Nous demandons par conséquent à la Sous-Commission de soutenir la nomination d'un rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Tibet.
